



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie

Cabinet du préfet

Service interministériel de la communication

ARRÊTÉ PORTANT LISTE DES JOURNAUX HABILITÉS À PUBLIER LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR L'ANNÉE 2020

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
et Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet, en qualité de préfet de la Savoie ;

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel DOOSE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU les justificatifs fournis par les différents journaux ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année

2020 est arrêtée ainsi qu'il suit **pour l'ensemble de la Savoie :**

Pour les publications de presse :

- Le Dauphiné Libéré
- Eco des Pays de Savoie
- Le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics en Rhône-Alpes
- La Savoie
- La Maurienne
- Hebdo des Savoie
- La Vie Nouvelle
- L'Essor Savoyard
- Tarentaise Hebdo

Pour les services de presse en ligne :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics en Rhône-Alpes

Article 2 : Les prescriptions techniques applicables à la présentation des annonces seront rappelées dans l'arrêté ministériel conjoint qui sera pris ultérieurement par les ministres en charge de la communication et de l'économie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Chambéry, le 20 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Jean-Michel DOOSE